

 <p>CODIM COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ÎLES MARQUISES</p>	<p>CONSEIL COMMUNAUTAIRE CC°3-2022</p> <p>PROCÈS-VERBAL</p>	<p>Date(s) de réunion: 18 févr. 2022 et 19 févr. 2022</p> <p>Lieu : Salle du conseil municipal de Hiva Oa</p> <p>Date de convocation: 11 févr. 2022</p> <p>Date: 16 mars 2022</p>
---	---	---

Séance du vendredi 18 févr. 2022

Le 18/02/2022, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 11/02/2022 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à Hiva Oa, dans la salle du conseil municipal de la commune à 15:30, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

Le secrétaire de séance nommé est: Laïza DEANE

Délégués communautaires présents (14/15 élus en exercice):

Benoît KAUTAI, Joseph KAIHA, Henri TUIEINUI, Nestor OHU, Félix BARSINAS, Laïza DEANE, Joseline PIRIOTUA, Rogatien POEVAI, Monique VAATETE, Alain AH-LO, Sylvie HAPIPI, Athanase PAHUTOTI, Ranka AUNOA, Mirella TIMAU

Absent(s) (1): Joëlle FREBAULT

Procuration(s) (0):

→ ***Les délégués communautaires présents et représentés, formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.***

Elus présents sans voix délibérative:

Invité(s) présent(s):

M. Guillaume AUDEBAUD, Chef de la subdivision administrative des Îles Marquises

Administration:

Mmes Mareva KUCHINKE, DGS, Amélie TEPAVA, comptable et Laura DESCREMPS, juriste ainsi que MM. Kaya GUILLAIN, capitaine d'armement et Teiki TETAHIOTUPA, assistant de direction.

0. ORDRE DU JOUR

Le vendredi 18 février 2022
dans la salle du conseil municipal de Hiva Oa
à 15h30

1. APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04 FÉVRIER 2022 EN VISIOCONFÉRENCE
2. MÉTÉO FRANCE
3. TRANSPORT MARITIME

Le samedi 19 février 2022
dans la salle du conseil municipal de Hiva Oa
à 8H00

4. DISPOSITIF COMMUNE EN SANTÉ
5. MATAVAA FATU HIVA 2022
6. ÉLECTRICITÉ
 - 6.1 PROJET DE DÉLIBÉRATION APPROUVANT LE LANCEMENT D'UNE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ÉLECTRICITÉ
 - 6.2 PRISE EFFECTIVE DE LA COMPÉTENCE ÉLECTRICITÉ
7. FINANCES
 - 7.1 PROJET DE DÉLIBÉRATION MODIFIANT LA DÉLIBÉRATION N°11 DU 18 JUIN 2021 ADOPTANT LE PRINCIPE DE L'OPÉRATION "ASSISTANT À MAÎTRE D'OUVRAGE QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE DU BÂTIMENT" RELATIF À L'OPÉRATION "FUTUR SIÈGE DE LA CODIM À HIVA OA"
 - 7.2 PROJET DE DÉLIBÉRATION FIXANT LES DURÉES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS
 - 7.3 PROJET DE DÉLIBÉRATION OCTROYANT UNE SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION PATUTIKI POUR LA PRISE EN CHARGE DE MATÉRIEL DE TATOUAGE
 - 7.4 BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL DE LA CODIM, EXERCICE 2022
 - 7.5 PROJET DE DÉLIBÉRATION PORTANT DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL
 - 7.6 PROJET DE DÉLIBÉRATION MODIFIANT LA DÉLIBÉRATION N° 03 - 2022 du 7 janv. 2022 PORTANT CRÉATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITÉ - ANNÉE 2022
 - 7.7 BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE - TRANSPORT MARITIME INTERINSULAIRE INTERCOMMUNAL
 - 7.8 AUTORISANT LE PRÉSIDENT À LANCER ET SIGNER UN MARCHÉ RELATIF À LA FOURNITURE DE CARBURANT POUR LES SERVICES
8. QUESTIONS DIVERSES
 - 8.1 CALENDRIER DES TRAVAUX À PRÉVOIR

→ **Décision:** Approuvé à l'unanimité

1 APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04 FÉVRIER 2021

M. KAUTAI demande à Mme KUCHINKE de faire lecture des points qui ont été évoqués lors de la séance.

Après lecture, aucune modification n'est proposée. Le président propose à l'assemblée communautaire de bien vouloir approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 04 février 2022.

→ **Décision:** Approuvé à l'unanimité

2 MÉTÉO FRANCE

Intervenants: Mme Sophie MARTINONI-LAPIERRE, directrice

Sous l'invitation de la CODIM, Mme MARTINONI-LAPIERRE est venue présenter l'état du système météorologique des Marquises avec un focus sur la température et les précipitations:

- Généralités sur le climat des Marquises:
 - Températures chaudes, précipitations modérées et bon ensoleillement;
 - Deux saisons: fraîche et sèche de septembre à décembre et chaude et humide de janvier à août.
- Précipitations d'hier et d'aujourd'hui:
 - Déficit pluviométrique sur la Polynésie française depuis plus d'un an en cause La Niña.
 - La sécheresse sur les Marquises est intensifiée par la combinaison, en phase, des oscillations inter-décades dans le Pacifique (IPO) et les oscillations du phénomène El Niño
- Prévision des précipitations sur les 3 mois à venir et le changement climatique:
 - Précipitations déficitaires pour les trois prochains mois (fév. à avril) avec un indice de confiance élevé;
 - Précipitations déficitaires qui se poursuivent de mai à juillet avec un indice de confiance moyen;
 - Pas de tendance dans les séries en lien avec le changement climatique en dehors du poste de Omoa à Fatu Hiva;
 - Une augmentation des températures de 1°C en 50 ans;
 - Un réchauffement régulier en journée (Tmax) et en soirée (Tmin);
 - Augmentation significative des vagues de chaleur notamment aux Marquises.

L'augmentation sensible des températures et la diminution des pluies impliquent:

- une gestion de la ressource en eau différente selon les archipels
- une augmentation du risque de feux de végétation;
- des sols plus secs en profondeur.

M. KAIHA demande si la station de Hiva Oa suffit pour fournir les données.

Mme MARTINONI-LAPIERRE confirme que les données de la station de Hiva Oa sont suffisantes et sont très importantes. Ces données sont partagées avec le reste du monde.

M. AUDEBAUD demande si Météo France fournit des données concernant la force du vent, particulièrement pour les aéroports.

Mme MARTINONI-LAPIERRE précise que le vent, tout comme la houle sont très peu étudiés mais que les agents peuvent le faire s'il y a une demande.

Mme MARTINONI-LAPIERRE ajoute que Météo France travaille en partenariat avec les ministères locaux comme celui de l'environnement qui finance des observations comme l'impact du changement climatique sur les houles.

→ le conseil communautaire remercie Mme MARTINONI-LAPIERRE

3 TRANSPORT MARITIME

Intervenants: Flottille Administrative du Pays représentée par MM. Emile PAVAOUAOU, directeur, Yannick TERAÏ, capitaine d'armement, Yann VOIRIN, DPA (Designated Person Ashore) chargé du respect du code ISM (International Safety Management)

Des membres de la Flottille Administrative du Pays se sont déplacés à Hiva Oa pour l'audit externe ISM annuel mené par le service des affaires maritimes de l'État le 15 février 2022.

Le code ISM a pour objectif d'établir une norme internationale de gestion pour la sécurité de l'exploitation des navires et pour la prévention de la pollution. Ainsi chaque compagnie a l'obligation de mettre en œuvre un système de management de la sécurité (SMS) qui est ensuite évalué par l'administration de l'état du pavillon à terre comme à bord. Le SMS et son application à bord sont certifiés par l'administration à la suite de ces audits par un document de conformité compagnie et un certificat de gestion de la sécurité pour chacun des navires.

Cette rencontre a été l'occasion d'élaborer un plan d'actions en vue de la cession de la navette Te Ata O Hiva et de partager l'avancée de la construction de la navette Kaoha Tini.

→ Les catégories de navigation des navettes

La navette Te Ata O Hiva est classée en catégorie 2 restreinte. Réglementairement, un navire dans une 2ème catégorie permet une navigation jusqu'à 200 milles de la terre la plus proche. La navette Te Ata O Hiva est en catégorie 2 restreinte car elle est limitée à des traversées ne s'éloignant pas de plus de 30 milles de la terre la plus proche dans les îles Marquises.

La navette Kaoha Tini (Kaoha Tini) sera classée en catégorie 3, lui empêchant de naviguer au-delà de 20 milles de la terre la plus proche.

Au-delà des 30 milles pour le Te Ata O Hiva et des 20 milles pour le Kaoha Tini, les navettes sont autorisées à une traversée à vide, c'est-à-dire sans passager ni fret.

→ Sécurité selon le code ISM

Le Te Ata O Hiva est soumis à l'ISM compte tenu de son exploitation en tant que navire à passager (Navires à passagers de classe A au sens de l'article 223.02 de la division 223, zone de voyage à plus de 20 milles de la côte).

Par contre, puisque la navette Kaoha Tini sera rétrocédée à la CODIM, la Flottille ne prévoit pas de la faire certifier ISM.

Pour être certifié ISM, la compagnie doit mettre en place des mesures de sécurité.

Les mesures de sécurité sont proposées et contrôlées en interne (de la compagnie) par une personne désignée ISM (DPA). Le DPA rédige, fait appliquer le manuel de gestion de sécurité et réalise des audits internes selon le code ISM.

Le statut du DPA peut être de droit privé sans pour autant être à l'ENIM. Il est préférable que le DPA ait des connaissances sur la navigation maritime mais n'est pas navigant.

Si la CODIM envisage de mettre en œuvre les ressources pour conserver la certification ISM de la navette Te Ata O Hiva, elle pourrait envisager une certification volontaire de la navette Kaoha Tini.

→ La livraison de la navette Kaoha Tini

Les essais de machines sont prévus la semaine du 14 mars. À la demande de la Flottille, le capitaine d'armement de la CODIM prévoit un déplacement à Tahiti pour participer à ces essais.

La prochaine CRS PF n°75 est prévue le 22 ou le 29 avril 2022, le navire pourra être mis en service avec délivrance de titres provisoires de navigation après accord de cette CRS PF n°75

Il faut préciser dans l'acte de francisation que la navette Te Ata O Hiva sera domiciliée à Hiva Oa et la navette Kaoha Tini à Nuku Hiva. Le port d'attache reste celui de Papeete.

M. KAIHA interpelle la Flottille Administrative et rappelle qu' un des objectifs souhaité par la CODIM est de pouvoir offrir des échanges entre le sud et le nord.

M. BARSINAS demande si la catégorie de navigation de la navette Kaoha Tini pourra être changée.

M. PAVAOUAOU confirme que oui.

M. VOIRIN rappelle que la navette Te Ata O Hiva avait transporté des passagers du sud au nord lors du festival des Marquises de 2019.

M. TERAÏ informe que pour faire passer la navette Kaoha Tini en 2ème restreinte comme le Te Ata O Hiva, le dossier technique devra être étudié par la commission nationale de sécurité à Paris.

M. PAVAOUAOU informe que la Flottille Administrative peut accompagner la CODIM dans la gestion de la sécurité des navettes selon le code ISM. Ce partenariat pourra être fait par convention que la CODIM préparera.

M. KAUTAI demande à ce que les cessions des deux navettes se fassent au même vote du budget collectif prévu fin mars 2022.

M. KAUTAI propose que tous les services impliqués dans ces cessions se rencontrent à Tahiti la semaine du 21 février 2022 et demandent à Mme KUCHINKE et M. GUILLAIN de se déplacer pour y participer en présentiel. Cette réunion est primordial pour faire avancer ce projet et débloquer certains points

→ le conseil communautaire remercie MM. PAVAOUAOU, TERAÏ et VOIRIN

Séance close par le président à 18:30



Séance du samedi 19 févr. 2022

Le 19/02/2022, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 11/02/2022 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à Hiva Oa, dans la salle du conseil municipal de la commune à 08:00, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

Le secrétaire de séance nommé est: Laïza DEANE

Délégués communautaires présents (15/15 élus en exercice):

Benoît KAUTAI, Joëlle FREBAULT, Joseph KAIHA, Henri TUIEINUI, Nestor OHU, Félix BARSINAS, Laïza DEANE, Joseline PIRIOTUA, Rogatien POEVAÏ, Monique VAATETE, Alain AH-LO, Sylvie HAPIPI, Athanase PAHUTOTI, Ranka AUNOA, Mirella TIMAU

Absent(s) (0):

Procuration(s) (0):

→ ***Les délégués communautaires présents et représentés, formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.***

Elus présents sans voix délibérative:

Invité(s) présent(s):

M. Guillaume AUDEBAUD, Chef de la subdivision administrative des îles Marquises

Administration:

Mmes Mareva KUCHINKE, DGS, Amélie TEPAVA, comptable et Laura DESCREMPS, juriste ainsi que MM. Maki TAMARII, conseiller énergie et Teiki TETAHIOTUPA, assistant de direction.

4 DISPOSITIF COMMUNE EN SANTÉ

Intervenant: Mme Nadia SHAN de la direction de la santé

L'objectif de la promotion de la santé est de donner aux individus davantage de maîtrise de leur propre santé et davantage de moyens de l'améliorer. Le ministère de la santé souhaite restaurer la santé de la population car il s'agit d'un impératif pour la reprise économique et une sécurité en cas de nouvelle épidémie.

Les objectifs du dispositif "commune en santé" sont de:

- Restaurer la santé à l'échelon communal en utilisant la stratégie de promotion de la santé
- Mettre en œuvre des actions agissant favorablement sur les comportements des personnes, leurs environnements et leurs conditions de vie.

Une « Commune en santé » utilise la stratégie de promotion de la santé pour mettre en œuvre des actions basées sur 5 thématiques :

- Alimentation et progrès nutritionnel
- Activité physique et modes de vie actifs
- Vie sans addiction
- Bien-être et santé mentale
- Santé environnementale

Les actions menées par une « Commune en santé » sont élaborées et coordonnées par une entité de pilotage définie par la commune:

- Entité déjà existante ou à créer (Comité local de santé ou équivalent)
- Regroupe une diversité des compétences à travers des partenaires œuvrant directement ou indirectement en faveur de la santé (associations, communautés religieuses, etc.)
- Composition libre et adaptée à la situation locale

L'inscription d'une commune dans le dispositif est formalisée par la signature d'une convention de collaboration bipartite.

Les engagements respectifs des parties sont:

- La commune s'engage à:
 - Identifier ou créer une entité interne de pilotage des actions de promotion de la santé
 - Transmettre pour information à la Direction de la santé un bilan annuel des actions menées dans le cadre du dispositif « Commune en santé », faisant apparaître :
 - le nombre de réunions de l'entité de pilotage
 - le descriptif d'une ou des action(s) promotionnelles de santé engagée(s) - l'évaluation de cette ou ces action(s)
- La Direction de la santé s'engage à :
 - Assurer un accompagnement méthodologique et appui technique pour la mise en œuvre du dispositif
 - Proposer un apport de connaissances en santé publique à l'entité de pilotage identifiée
 - Participer aux réunions de l'entité de pilotage, sur convocation, en désignant un représentant au sein de la structure de santé de proximité
 - Accompagner la commune dans sa démarche d'obtention du label en cas d'engagement

L'accompagnement méthodologique proposé aux communes par la Direction de la santé pour la mise en œuvre du dispositif:

- Présentation du dispositif aux acteurs locaux

- Apports de connaissances en santé publique
- Réalisation d'un état des lieux local
- Élaboration et suivi d'un plan d'action
- Mise à disposition d'outils pratiques.

Création d'un métier dans la fonction publique spécialisé en promotion de la santé:

- Mission : impulser et coordonner les actions de promotion de santé au niveau local. Il participe à la promotion des dispositifs territoriaux de promotion de la santé.
- Il peut être fonctionnaire publique territorial ou communal, ou employé au sein d'une association.
- Il peut bénéficier d'une formation de remise à niveau dispensée par la Direction de la santé.

Le soutien financier proposé par la Direction de la santé se fera à travers le lancement d'un appel à projet à destination des porteurs de projets de promotion de la santé à l'échelle communale : « Renforcer les dynamiques locales de santé »:

- Objectif: encourager le déploiement d'actions communautaires agissant favorablement sur les comportements des personnes, leurs environnements et leurs conditions de vie
- Fenêtre prévisionnelle de dépôts des dossiers : du 11 avril au 6 mai 2022
- Demandeurs : associations partenaires de la commune

Mme FREBAULT adhère au dispositif présenté et annonce qu'elle est en train de mettre en place son comité de pilotage.

M. KAIHA dit que les communes travaillent avec le SPC sur la nutrition dans les projets d'intégration des produits locaux à la cantine, et avec le ministère du tourisme dans les projets "j'embellis ma commune". M. KAIHA demande à Mme SHAN comment intégrer le volet santé dans ces projets qui existent déjà.

→ le conseil communautaire remercie Mme SHAN et propose de signer les conventions de partenariat entre les élections présidentielles et législatives.

5 MATAVAA FATU HIVA 2022

Intervenant(s): Roberto MARAETAETA, président du COMOTHE Fatu Hiva

Le Festival se tiendra les 7, 8, 9 et 10 juillet 2022 à Fatu Iva avec pour thème "Te Eo Taetae Tupuna", la langue héritage ancestral.

Les spectacles se dérouleront en milieu de soirée avec une durée de 45 minutes accordée à chaque délégation, comme suit :

- jeudi 7 juillet : Tahuata, Ua Pou ;
- vendredi 8 juillet : Ua Huka, Hiva Oa ;
- samedi 9 juillet : Fatu Iva, Nuku Hiva.

Le conseil communautaire remercie le président du COMOTHE et l'invite à :

→ associer l'académie marquisienne au regard du thème du Matava'a 2022 ;

→ solliciter le Haut Commissaire pour la mise à disposition des moyens de l'armée ;

→ formuler une nouvelle demande de subvention afin que la CODIM puisse verser les 2,5 millions de francs restant sur les 5 millions de francs sollicités en 2021.

Les *Hakaiki* souhaitent qu'une réunion de la CODIM se tienne à Fatu Iva bien en amont du Matava'a.

6 ELECTRICITÉ

6.1 Délibération approuvant le lancement d'une délégation du service public de l'électricité

La prolongation de 2 ans des contrats de concession a permis de porter une réflexion sur la possibilité de mener une étude relative au mode de gestion du service public de l'électricité qui pourrait être appliqué au sein de la CODIM (en délégation, régie communale, société publique, etc...).

Les discussions engagées lors du conseil communautaire du 08 janvier 2022 ont conclu au report de cette idée et au maintien de la délégation du service public mutualisé comme mode de gestion.

En effet, c'est le mode retenu par les communes avant lancement de leur procédure individuelle de passation de contrat lancée le 26 janvier 2021 et récemment déclarée sans suite pour motif d'intérêt général.

C'est aussi ce même mode qui encadre l'étude menée sur l'opportunité de mutualisation.

Vu La délibération n°28 du 04 février 2022 approuvant l'extension de la compétence de la CODIM à la compétence « service public de l'électricité »

Vu l'avis de la commission de délégation des services publics en date du 18 février 2022

CONSIDÉRANT que l'étude d'opportunité de mutualisation est basée sur une délégation du service public de l'électricité;

CONSIDÉRANT que par délibération n°28 du 04 février 2022, la CODIM a demandé le transfert de la compétence "service public électricité" à son bénéficiaire;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des communes membres ont toutes fait l'objet d'une étude individuelle sur les modes de gestion possibles du service public de l'électricité;

CONSIDÉRANT que la commission de délégation de services publics du 18 février 2022 a émis un avis favorable à la délégation du service public comme mode de gestion pour le service public de l'électricité;

QUE dans ces conditions,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
par

15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s), soit 15 votants

Article 1. ADOPTE le choix de la délégation de service public comme mode de gestion du service public de l'électricité.

Article 2. AUTORISE le Président à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de délégation du service public de l'électricité.

→ Délibération enregistrée sous le numéro **29-2022**

6.2 Prise effective de la compétence électricité

La CODIM a de nouveau délibéré sur le transfert de la compétence "service public de l'électricité" le 04 février 2022 en limitant le périmètre à la production, au transport et à la distribution. Notifiées le 14 février 2022, les communes disposent de 3 mois pour délibérer une nouvelle fois sur ce transfert.

Il est nécessaire de décider d'une date stratégique de prise effective de cette compétence afin de pouvoir planifier de manière cohérente et judicieuse toutes les actions liées à cette démarche de mutualisation du service public de l'électricité.

Le CEP présente 3 scénarios :

Scénario 1 :

Scénario	Prise effective de la compétence	Service Energie	Impact sur le Budget des communes	Remarques
	Courant 2022	CEP	Communes en concession = 0,33 F/KWh reversée à la CODIM <ul style="list-style-type: none"> - Nuku-Hiva : 1,55 M F CFP - Hiva-Oa : 1,1 M FCFP - Ua-Pou : 660 000 F CFP - Ua-Huka : 208 000 F CFP Communes en régie : 0F / KWh Budget total : 3,5 M FCFP	<ul style="list-style-type: none"> - Quel serait le rôle du service en cas de non attribution de la DSP ? - Les communes en régie gardent la gestion du SPE dans leur commune - Financement du poste CEP pour 4 mois par la taxe communale

Le CEP qui traite toutes les actions liées à l'énergie, termine son contrat théoriquement en septembre 2022.

La prise de compétence dans le courant de l'année 2022 avec un impact de 0,33 F /KWh sur la taxe communale permettrait de compléter financièrement la prise en charge du poste CEP sur l'année 2022.

Ce scénario 1 implique le scénario 2 pour 2023 et le scénario 3 à partir de 2024 traduisant ainsi une prise progressive de la taxe communale qui est jusqu'à ce jour encaissée par les communes.

M. KAUTAI propose qu'un courrier soit rédigé à l'attention du Haut-commissaire, demandant son soutien pour l'extension du poste CEP en convention avec l'ADEME jusqu'au 31 décembre 2023.

Scénario 2 :

1er janvier 2023	Service énergie CODIM	Communes en concession = 2,5 F/KWh reversée à la CODIM <ul style="list-style-type: none"> - Nuku-Hiva : 11,6 M F CFP - Hiva-Oa : 8,3 M FCFP - Ua-Pou : 5M F CFP - Ua-Huka : 1,6M F CFP Communes en régie : 0F / KWh Budget total : 26,5 M F CFP	<ul style="list-style-type: none"> - La DSP est attribuée - Les communes en régie gardent la gestion du SPE dans leur commune - Financement du personnel complet du service - Financement du poste CEP pour 4 mois à trouver - Le service énergie entame les travaux d'enR (recherche de financement, préparation du foncier) - Pas de participation financière de la part des communes pour 2022 - Lancement des projets d'économies d'énergie
------------------	-----------------------	---	--

Ce scénario 2 avec une prise effective de compétence au 1er janvier 2023 a l'avantage majeur d'une avancée considérable dans la procédure de passation du contrat de délégation du service public mutualisé.

L'établissement du service énergie complet serait donc justifié avec le commencement des travaux de recherche de financement et du foncier liés aux unités de production d'électricité à énergie renouvelable. Le financement de ce service complet impliquerait un budget de 26,5 M F CFP correspondant à un prélèvement de 2,5 F /KWh sur la taxe communale des communes en concession avec EDT.

Le choix de ce scénario induit le scénario 3 à partir de 2024.

M. BARSINAS souhaite participer au financement du service énergie, même si la commune de Tahuata garde l'exploitation de son service public sur l'année 2023.

M. AUNOA demande si le service énergie subsistera au-delà de 2023.

M. TAMARII répond que le service énergie de la CODIM subsistera, même au-delà de 2023. En effet, il sera chargé du suivi et du pilotage du contrat de délégation du service public de l'électricité mutualisé dont la durée serait approximativement de 20 ans.

M. AUNOA questionne sur l'utilité du service vu qu'un délégataire serait en place et qu'actuellement, au niveau communal, il n'y a pas un besoin flagrant de ressources communales dédiées à ce service public.

M. TAMARII complète que les contrats de concession actuels des communes sont tous liés au cahier des charges de Tahiti Nord. Ce cahier des charges est suivi et piloté par le Service Des Energies (SDE). La démarche de passation du contrat de délégation du service public mutualisé s'appuie sur un contrat propre aux Marquises et sans lien avec le cahier des charges de Tahiti Nord, ce qui nécessite donc le suivi et le pilotage par un service dédié.

Mme. FREBAULT demande si le service énergie ne fait pas doublon avec l'AMO DSP.

M. TAMARII répond que le périmètre d'intervention de l'AMO DSP se limite actuellement qu'à la procédure de passation de contrat (en 2022) et à la mise en place du service énergie de la CODIM (début 2023). Il n'est pas chargé du suivi et du pilotage du contrat de délégation.

Scénario 3 :

	1 ^{er} janvier 2024	Service énergie CODIM	Toutes les communes = 4F/KWh reversée à la CODIM	<ul style="list-style-type: none"> - La DSP est attribuée - Le nouveau délégataire est en place - Prise en charge des IFC / indemnités de rachat / dettes - Les travaux d'enR (financements, fonciers, ...) ne sont pas complètement entamés car 1 ressource uniquement. - Financement du poste CEP pour 1 an et 4 mois - Faible participation financière de la part des communes pour 2022 et 2023
			<ul style="list-style-type: none"> - Nuku-Hiva : 18,6M F CFP - Hiva-Oa : 13,2 M FCFP - Ua-Pou : 8M F CFP - Ua-Huka : 2,5M F CFP - Tahuata : 1,9M F CFP - Fatu-Hiva : 2,7M F CFP 	

Le scénario 3 propose une prise effective de la compétence "électricité" au 1er janvier 2024, date à laquelle le nouveau délégataire est en place pour le contrat mutualisé.

Dans ce cas de figure, le budget du service énergie nécessiterait théoriquement la totalité de la taxe communale et de la redevance du délégataire. Il est pris pour hypothèse que les différentes indemnités de fin de concession (IFC) et le rachat du contrat de Ua Huka est supporté par ce même budget.

Mme FREBAULT n'est pas totalement d'accord sur le fait que la CODIM réserve la totalité de la taxe communale au budget du service énergie. Elle informe aussi que le protocole d'accord établi avec EDT et annulant l'IFC de la commune de Hiva Oa a été signé.

M. TAMARII rappelle que les simulations budgétaires des scénarios présentés s'appuient sur des hypothèses qui tendent à s'affiner au cours des années 2022 et 2023. Une mise à jour annuelle optimisera ces simulations.

Prise effective de compétence

→ La majorité du conseil est favorable à une prise effective de la compétence électricité au 1er janvier 2023 (scénario 2). Conformément à ce scénario, un rétro-planning sur 2022 et 2023 est présenté par le CEP.

Retro-planning 2022

	jan 22	fév 22	mar 22	avr 22	mai 22	juin 22	juil 22	aoû 22	sep 22	oct 22	nov 22	dec 22
Procédures actuelles												
Déclaration sans suite												
AMO DSP MUTUALISATION												
Montage de l'opération												
Rédaction DCE												

Consultation													
Attribution													
Rachat de contrat Ua-Huka													
Négociations rachat du contrat de Ua-Huka													
Passation de contrat mutualisé de DSP (avec AMO)													
Rédaction du cahier des charges													
Appel à candidature													
Analyse des candidatures													
Appel d'offres restreint													
Analyse des offres													
Négociations													
Attribution													
Préparation à la prise de compétence													
Projets d'économies d'énergies													
Conventions des communes en régies													
Convention péréquation mutualisée													
Redirection de la taxe communale à la CODIM													

Retro-planning 2023

	jan 23	fév 23	mar 23	avr 23	mai 23	juin 23	juil 23	août 23	sep 23	oct 23	nov 23	dec 23
Mise en place de la mutualisation du service public (avec AMO)												
Evolution des délégations des élus	■	■	■	■	■	■						
Etablissement du budget annexe	■	■										
Recrutement des premiers agents		■	■									
Formation initiale des agents			■	■								
Service Energie CODIM												
Recherche de financement pour les investissements en énergies renouvelables					■	■	■	■	■	■	■	■
Préparation du foncier lié au énergies renouvelables					■	■	■	■	■	■	■	■
Préparation des régies et des concessions (cf. 2.4)							■	■	■	■	■	■
Nouveau délégataire												
Phase de préparation et transfert de la DSP										■	■	■

A partir de 2024

Les actions principales de 2024 sont :

- la gestion du service public par le nouveau délégataire;
- le pilotage et le suivi du contrat de DSP par le service énergie de la CODIM;
- les actions de maîtrise d'énergie des communes en liaison avec le service énergie de la CODIM;
- Accompagnement éventuel du service énergie de la CODIM par un AMO.

7 FINANCES

7.1 Délibération modifiant la délibération n°11 du 18 juin 2021 adoptant le principe de l'opération "assistant à maître d'ouvrage qualité environnementale du bâtiment" relatif à l'opération "futur siège de la CODIM à Hiva Oa"

Dans le cadre de la construction du futur siège de la CODIM, les élus communautaires avaient validé le principe de l'opération "Assistance à maîtrise d'ouvrage Qualité environnementale du bâtiment" par délibération n°10 du 18 juin 2021.

Une demande de cofinancement avait été adressée à l'ADEME et à l'AFD. Ces deux organismes ont répondu favorablement à la requête.

L'ADEME a notifié la CODIM par la Décision de financement n°21PFD0050 et l'AFD par courrier du 14 décembre 2021.

L'AFD a mis à jour ses conventions de financement et exige, depuis 2022, que soit précisé dans la délibération approuvant la demande, la caractéristique de la subvention AFD, soit le montant maximal et la participation de l'AFD à hauteur de 45%TTC.

- Vu La décision de financement 21PFD0050 de l'ADEME pour le financement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage Qualité Environnementale du Bâtiment pour la construction du siège
- Vu La notification d'octroi CPF 1577 01 A de l'AFD pour le financement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage Qualité Environnementale du Bâtiment pour la construction du siège

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

par

15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s), soit 15 votants

Délibère:

Article 1. Un article est inséré après l'article 2 de la délibération N°10 du 18 juin 2021 précisant les caractéristiques des subventions de la manière suivante:

"La CODIM sollicitera l'ADEME et l'AFD pour le financement de la mission de la phase 1 à 5. Les co-financeurs s'accordent sur les taux de participation suivants:

Co-financeurs	Montant maximal de la participation en €	Montant maximal de la participation en XPF	Taux de participation maximale TTC
AFD	63 352,80€	7 559 890 XPF	45%
ADEME	26 514,98€	3 164 032 XPF	45%
CODIM	14 078,40€	1 679 975 XPF	10%

→ Délibération enregistrée sous le numéro **30-2022**

7.2 Délibération fixant les durées d'amortissement des immobilisations

Conformément à l'article L.2321-2 alinéa 27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les groupements de communes de plus de 3500 habitants.

L'article L2321-3 du CGCT précise que les dispositions du 27° de l'article L2321-2 entrent en vigueur à compter de l'exercice 2009 pour les immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2008 et pour les garanties d'emprunts accordées à compter de la même date.

Pour rappel, les immobilisations sont des éléments d'actifs destinés à servir de façon durable à l'activité de la collectivité. Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité.

Conformément à l'article L.2331-6, les amortissements des immobilisations sont inscrits dans les recettes non fiscales de la section d'investissement.

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (compte 28..) et un débit en dépense de fonctionnement (compte 6811). L'amortissement peut être réalisé selon trois méthodes différentes : linéaire, variable ou dégressive ; la méthode linéaire étant favorisée par les collectivités.

L'article R.2321-1 du CGCT précise les immobilisations concernées par ce dispositif.

L'article R.2321-1 du CGCT précise également le principe selon lequel l'assemblée délibérante a la possibilité de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

L'article R.2321-1 du CGCT précise également que la délibération relative à la durée d'amortissement ne peut être modifiée au cours d'un même exercice budgétaire.

La M14 précise que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, ou de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

Pour les autres immobilisations, l'assemblée délibérante peut se référer au barème indicatif indiqué dans la nomenclature budgétaire et comptable M14 et charger l'ordonnateur de déterminer la durée d'amortissement à l'intérieur des durées minimales et maximales fixées pour la catégorie.

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

par

15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s), soit 15 votants

Délibère:

Article 1. MÉTHODES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Imputations	Immobilisations	Type de matériel (à titre indicatif)	Durée d'amortissement (an)	Durée d'amortissement maximale Article R2321-1 du CGCT
		Biens dont la valeur est	1	

		inférieure à 50000 FCP TTC		
INCORPORELLES				
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10	10
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	Logiciels bureautiques	2	
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	Logiciels applicatifs, progiciels	5	-
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	Frais d'études non suivis de réalisation	5	5
2033	Frais d'insertion	Frais d'insertion	5	5
	Frais de recherche et de développement		5	5
204	Subventions d'équipement versées	Subventions d'équipement versées - biens mobiliers, matériel, études	5	5
204	Subventions d'équipement versées	Subventions d'équipement versées - bâtiments et installations	30	30
204	Subventions d'équipement versées	Subventions d'équipement versées - Projet d'infrastructures d'intérêt national	40	40
204	Subventions d'équipement versées	Subventions d'équipement versées - aides à l'investissement des entreprises	5	5
2088	Autres immobilisations incorporelles	Autres immobilisations incorporelles	2	
CORPORELLES				
2121	Plantations	Plantations	20	
2132	immeubles de rapport	immeubles productifs de revenus	50	
2158	Installations, matériel et outillage techniques, autres	Matériels techniques : meuleuse, machine à découper l'aluminium, groupe hydraulique, matériels de reprographie, petites tondeuses, débroussailleuse, tronçonneuses, tondeuse hélicoïdale, pulvérisateur,	6	

		semoir, souffleurs à feuilles, broyeurs, cisailles à haies, pompes électriques, groupes électrogènes, aspirateurs à feuilles, pompes thermiques, pompes à engrais, motoculteurs		
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	Installations générales	10	
2182	Matériel de transport	Voitures	7	
2182	Matériel de transport	Tous véhicules de plus de 3,5 tonnes, mini camion, remorque, tracteur compact, véhicules de transport, triporteurs, camions, tombereaux à moteur, bennes, motos, vélos	8	
2182	Matériel de transport	Navire à passager	20	
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	Matériel informatique : Imprimantes, ordinateurs, claviers, serveurs, écrans	3	
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	Matériel de bureau électrique ou électronique : radios de communication, machines à calculer, télécopieur, machine à signer, machine à coller, photocopieur, balance électronique	5	
2184	Mobilier	Bureaux, chaises, armoires, caissons	1	
2184	Mobilier	Matelas	5	
2188	Autres immobilisations corporelles	Four à micro-ondes, réfrigérateur, téléviseurs, magnétoscopes, chaînes Hi fi, magnétophones, lave linge, sèche linge, aspirateur, convertisseur, appareils photo, lecteur de CDROM	5	
2188	Autres immobilisations corporelles	Coffres fort, armoires ignifuges	30	
2188	Autres immobilisations corporelles	Équipement d'ateliers	15	
2188	Autres immobilisations corporelles	Équipement de garage	15	
21578	Autre matériel et outillage de voirie	Matériel de voirie, de sécurité	6	

Article 2. La méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire, les dépréciations sont réparties de manière égale sur la durée de vie du bien.

→ Délibération enregistrée sous le numéro **31-2022**

7.3 Délibération octroyant une subvention en faveur de l'association PATUTIKI pour la prise en charge de matériel de tatouage

Exposé des motifs

La demande de subvention est soumise à l'approbation du présent conseil communautaire de l'association PATUTIKI, pour le financement de matériel de tatouage.

Cette subvention s'ajoute au tableau général des subventions octroyées au titre de cette année 2022 (voir annexe 1), d'un montant global de 380 000 F CFP (trois cent quatre vingt mille francs).

Vu le dossier de demande de l'association;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit du solde de la subvention octroyée pour l'exercice 2021;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

par

15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s), soit 15 votants

Délibère:

- Article 1. ACCORDE une subvention à l'association PATUTIKI pour un montant de trois cent quatre vingt milles francs CFP (380 000 FCFP).
- Article 2. DÉCIDE que cette subvention se fera en un unique versement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'association:

ASSOCIATION	Banque	Code banque	Code guichet	N°compte	Clé RIB
PATUTIKI	CCP	14168	00001	14011512001	34

- Article 3. PRÉCISE que les associations sont tenues de justifier de l'utilisation conforme des fonds qu'elles reçoivent en vertu des dispositions de la présente délibération par la production, avant le 31 mars 2023, d'un état des dépenses effectuées appuyé par des pièces justificatives correspondantes.
- Article 4. DIT qu'à défaut de justification ou en cas d'inemploi des crédits, elles s'exposent au reversement des sommes perçues.
- Article 5. DIT que la dépense est imputable au budget de fonctionnement de la CODIM comme suit:

Exercice	Chapitre	Imputation
2022	65	6574

→ Délibération enregistrée sous le numéro **32-2022**

7.4 Budget primitif du budget principal de la CODIM, exercice 2022

- Vu l'arrêté n°HC/2021/11/SAIM du 25 novembre 2021 portant extension de compétences de la communauté de communes des îles Marquises;
- Vu l'arrêté N°HC/0231/DIE/BFC du 14 janvier 2022 portant attribution à la communauté de communes des îles Marquises d'acomptes sur la dotation d'intercommunalité - exercice 2022-au titre des mois de janvier - février - mars - avril et mai 2022;
- Vu la note brève et synthétique du budget primitif 2022 du budget principal

Considérant l'obligation, pour toutes collectivités, de voter le budget primitif avant le 31 mars de l'année en cours;

Considérant la nécessité de voter, de manière sincère, les crédits, en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, pour l'exercice 2022;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

par

15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s), soit 15 votants

Délibère:

Article 1. Le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2022 est approuvé, par chapitre pour la section de fonctionnement, par fonction et par programme pour la section d'investissement comme suit:

LIBELLE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
RECETTES 2022	88 640 000 FCFP	34 434 600 FCFP
DÉPENSES 2022	88 640 000 FCFP	34 434 600 FCFP

→ Délibération enregistrée sous le numéro **33-2022**

7.5 Délibération portant décision modificative n°1 du budget principal

Vu La décision de financement n°21PFD0050 entre l'ADEME et la CODIM relative à l'attribution de l'aide financière accordée pour le financement de "l'AMOA Qualité environnementale du bâtiment nouveau siège CODIM" au montant maximum de 26 541,98 euros;

Vu La convention AFD CPF 1577 01 A entre l'AFD et la CODIM relative à l'attribution d'une subvention accordée pour le financement du projet "AMO QEB" d'un montant maximum de 63 352,80 euros;

Considérant qu'une aide financière est accordée par l'ADEME et l'AFD pour le financement de l'AMOA Qualité environnementale du bâtiment pour le siège de la CODIM;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

par

15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s), soit 15 votants

Délibère:

Article 1. La décision modificative n°1 du budget principal 2022 se décompose comme suit:

SECTION D'INVESTISSEMENT						
Chap Art	N° op.	Désignation	Dépenses		Recettes	
			Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
2188	000	Autres immobilisations corporelles		1 000 000 FCFP		
1321	202102	Construction siège CODIM				10 000 000 FCFP
2031	202102	Construction siège CODIM		9 000 000 FCFP		
SOUS-TOTAL			0 FCFP	10 000 000 FCFP	0 FCFP	10 000 000 FCFP

→ Délibération enregistrée sous le numéro **34-2022**

7.6 Délibération modifiant la délibération n°3 du 7 janvier 2022 portant création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité - année 2022

Exposé des motifs

Les postes occasionnels suivant avaient été créés le 07 janvier 2022 pour l'année 2022:

DIRECTION GÉNÉRALE	CADRE D'EMPLOI	NOMBRE D'EMPLOIS MAXIMAL
Finance	Maîtrise	1
Secrétariat-comptabilité	Application	1
Secrétariat	Exécution	1

SERVICE PUBLIC	CADRE D'EMPLOI	NOMBRE D'EMPLOIS MAXIMAL
transport maritime intercommunal interinsulaire	Capitaine	1
	Chef mécanicien	1
	Matelot de machine (nettoyeur)	1
	Matelot de pont	1

Un poste de nettoyeur avait été créé le 04 février 2022 pour renforcer les membres d'équipage des navettes maritimes. La création de ce poste permettra une meilleure gestion des membres d'équipage et ne nécessitera donc plus les postes occasionnels du service. De plus, un poste de nettoyeur coûte 2 701 248 XPF annuel alors que les postes occasionnels sur 3 mois coûtent 3 651 930 XPF. Supprimer les quatre postes occasionnels au profit du poste de nettoyeur permanent fera une économie de 950 682 XPF au budget annexe.

Vu La délibération n°03 du 08 janvier 2022 Portant création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité - année 2022

Vu La délibération n°26 du 04 février 2022 Portant création d'un poste de nettoyeur

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

par

15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s), soit 15 votants

Délibère:

Article 1. Le tableau des postes occasionnels du service public du transport maritime intercommunal interinsulaire de l'article 1 de la délibération n°03 du 08 janvier 2022 portant création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité - année 2022 est supprimé.

→ Délibération enregistrée sous le numéro **35-2022**

7.7 Budget primitif du budget annexe - transport maritime interinsulaire intercommunal

Vu l'arrêté n°HC/2021/11/SAIM du 25 novembre 2021 portant extension de compétences de la communauté de communes des îles Marquises;

Vu la présentation du budget primitif 2022;

Vu la note brève et synthétique;

Considérant l'obligation, pour toutes collectivités, de voter le budget primitif avant le 31 mars de l'année en cours;

Considérant la nécessité de voter, de manière sincère, les crédits, en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, pour l'exercice 2022;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

par

15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s), soit 15 votants

Délibère:

Article 1. Le budget primitif du budget annexe de transport maritime intercommunal interinsulaire pour l'exercice 2022 est approuvé, par chapitre pour la section de fonctionnement, par fonction et par programme pour la section d'investissement comme suit:

LIBELLE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
RECETTES 2022	103 750 000 FCFP	600 000 FCFP
DÉPENSES 2022	103 750 000 FCFP	600 000 FCFP

→ Délibération enregistrée sous le numéro **36-2022**

7.8 Autorisant le président à lancer et signer un marché relatif à la fourniture de carburant pour les services

Exposé des motifs

En prévision de la mise en œuvre du service du transport maritime intercommunal interinsulaire, il a été estimé un besoin de 223 000 L de carburant pour les deux navettes maritimes. Au prix révisé de l'année 2022, soit 148 F/L, le coût estimé s'élève à 33 000 000 XPF. Le mode de passation du marché est donc un appel d'offres formalisé.

En cas de dépassement de l'enveloppe financière prévisionnelle à l'issue de la procédure, une nouvelle délibération approuvant le montant final du marché s'imposera afin d'assurer la sécurité juridique du contrat.

Vu le budget annexe du transport maritime intercommunal interinsulaire 2022

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

par

15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s), soit 15 votants

Délibère:

Article 1. AUTORISE le président à lancer et à signer un marché de fourniture de carburant pour les services de la CODIM dont le montant prévisionnel s'élève à environ 33 000 000 XPF.

→ Délibération enregistrée sous le numéro **37-2022**

8 QUESTIONS DIVERSES

8.1 Calendrier des travaux à prévoir

Travaux à prévoir	Dates proposées	Lieu (Canal)	Participants
Aéroport international: Missions de présentation de l'étude financière		-Nuku Hiva (présentiel) -Autres communes (Visioconférence)	-DAC -CODIM -Conseils municipaux -OPUA
ZPR aux Marquises: Missions de présentation du	Dates à préciser courant mars	Dans les communes en présentiel	-DRM -CODIM

projet aux conseils municipaux (et public à valider)			-Conseils municipaux -FAPE -PEW-BERTARELLI
Toilettage du statut			Commission statutaire et financière
Pacte de gouvernance: Groupes de travail par commune au lieu par commission thématique réunissant des représentants des communes membres pour élaborer le projet de pacte	au plus tard le 19 avr. 2022	Dans les communes	-Par commune au lieu par commission thématique -Élus municipaux
Dispositif Communes en Santé Signature des conventions	Hors période d'élection, soit mai 2022		-Ministère -Communes

Séance close par le président à 15:21

Secrétaire des séances

Mme Laïza DEANE



Président des séances

Benoît KAUTAI

